



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 9 décembre 2022	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 9 décembre 2022	Nombre de conseillers présents : 15
	Nombre de conseillers votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, à la suite de la convocation adressée le 9 décembre 2022.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUSSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, MM. MIKOLAJCZAK, Mmes BOURBIER, TRIMBOUR, MM. FILLATRE, VUITRY, Mme VUITRY, M. PIERROT

M. Thomas FILLATRE est arrivé à 20h34 après l'installation de Monsieur Alain PIERROT

Ont donné pouvoir : M. Olivier CARNOT à M. Alain PRAT
M. Didier PLUMET à M. François LACOMME
Mme Laurie FILLATRE à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Laetitia LAUTRU à M. Thomas FILLATRE
M. Bruno DUBOIS à M. Patrick VELAY
M Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Était absente excusée : Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

N° 2022 / VIII / 4 – 9.1 Prestation d'action sociale : Critères d'attribution des bons d'achat aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2 4°bis,
VU la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,
VU la loi du 19 février 2007, notamment son article 70,
VU la délibération n° 2019 / VI / 6 – 8.2 du Conseil municipal du 21 décembre 2019 décidant de l'attribution de bons d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de maintenir les bons d'achat aux agents communaux dans le contexte économique dans lequel se trouve aujourd'hui confronter l'ensemble des collectivités,
CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les modalités d'attribution,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 8 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (A. PIERROT)**

MODIFIE les critères d'attribution des bons d'achat dont peuvent bénéficier les agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année comme suit :

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale
- Agents contractuels signataires d'un contrat aidé et employés depuis plus de 1 an dans la collectivité

Condition d'attribution :

Montant total du salaire brut mensuel (supplément familial déduit) au 30 novembre inférieur à 2 400 €

Valeur du bon d'achat : 50 €

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny

